

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à l'EHPAD Le Clos Heuzé sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Jérôme LEGOFF - M. Lawrence BARBIER - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOUE - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - Mme Sophie DE COCK.

Etaient absents : Mme Christelle LEMAIRE - Mme Jessica CHÂTELET - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - M. Jérôme PAPELARD.

Pouvoirs : Mme Christelle LEMAIRE à M. Patrice GAUTIER,
M. Lionel MAUFRAIS à Mme Sophie DE COCK,
Mme Leila ELABDI à M. Jacques BROSSARD.

Secrétaire de séance : M. Lawrence BARBIER a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 3 novembre 2022 et affichée à la porte de la Mairie le 4 novembre 2022.

Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 9 novembre 2022.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 14 septembre 2022 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022-09-10

Objet : Modalités de publicité des actes : modification

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L5211-3 du même code ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité :

- de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune d'Évran,
- et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel suivante :

- Publicité sous forme électronique : sur le site internet de la commune d'Évran www.evran.bzh.

A titre complémentaire, pour la bonne information de tous les administrés, le Maire propose de procéder également à :

- Un affichage : sur le panneau d'affichage situé entre la mairie d'Évran et le restaurant scolaire,
- Une publication papier : registres des délibérations et registres des arrêtés tenus à disposition à la mairie d'Évran, de manière permanente et gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ADOpte** la modalité de publicité des actes suivante :
 - Publicité sous forme électronique : sur le site internet de la commune d'Évran www.evran.bzh.
- **PRÉCISE**, qu'à titre complémentaire, pour la bonne information de tous les administrés, il sera également procédé à :
 - Un affichage : sur le panneau d'affichage situé entre la mairie d'Évran et le restaurant scolaire,
 - Une publication papier : registres des délibérations et registres des arrêtés tenus à disposition à la mairie d'Évran, de manière permanente et gratuite.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-08-11 du 14 septembre 2022.

Fait à Évran, le 10 novembre 2022

Patrice GAUTIER,
Maire



Acte rendu exécutoire après :
Transmission en Préfecture le 14 NOV. 2022
Affichage et/ou notification le 14 NOV. 2022